

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 27 février 2013**

**POINT VII. 2 :**  
**Questions financières : prolongation du dispositif de remboursement des frais de mission, de déplacement et d'hébergement**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Education,
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2011

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE, avec 25 pour (unanimité) : la prorogation jusqu'au CA de l'Université du 3 avril 2013 de la délibération adoptée lors du CA du 8 décembre 2009 portant remboursement des frais de mission, de déplacement et d'hébergement.**

Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 4 mars 2013

Extrait publié sur le site internet de l'établissement le : 4 mars 2013